

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 9 avril 2019

Question écrite urgente

La police est-elle en mesure de vraiment répondre aux besoins de protection de la population ?

Le rapport d'activités 2018 de la police genevoise publié récemment donne une vue détaillée des activités nombreuses réalisées par les différents services de police durant l'année écoulée.

Comme l'introduction du rapport le note, le choix est de mettre en évidence des faits marquants, et surtout positifs.

Je souhaiterais donc, par quelques questions précises, que le Conseil d'Etat nous éclaire sur certains aspects non mentionnés dans cet excellent rapport.

Quel est le nombre de réquisitions non satisfaites, respectivement leur pourcentage et ceci pour chaque service de police, chaque année sur les cinq dernières années ?

Quelles sont les raisons invoquées pour ne pas répondre à ces réquisitions de la population, sans distinction du caractère d'urgence de la réquisition ?

On entend ici par réquisition non satisfaire, le fait qu'un appel d'un citoyen au numéro 117, ou par tout autre moyen, ne soit pas suivi d'une action d'un des différents services de police concernés, par le sujet de l'appel.

Quelles sont les règles d'intervention en cas d'appel d'urgence ?

On imagine que le traitement des réquisitions est du ressort de police-secours ; est-ce juste ?

Si une brigade de la police internationale se trouve, par exemple, à proximité du lieu d'appel, contrairement à police-secours, pourra-t-elle être

appelée à intervenir de façon impérative et à signaler sa disponibilité dans ce sens ?

Le rapport 2018, comme les précédents, démontre aussi une activité importante en termes d'actes effectués. Cela pourrait suggérer que les services de police sont débordés par la tâche, en regard de leur nombre.

Le Conseil d'Etat a-t-il à sa disposition une évaluation de la surcharge de travail, et de la santé des membres des forces de police ?

Par exemple, le Conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le taux d'absentéisme pour cause de maladie, sur les cinq dernières années ?

Par exemple, le Conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le nombre de démissions, sur les cinq dernières années ?

Plus précisément, le conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le nombre de consultations du service psychosocial de la police, et son évolution sur les cinq dernières années ?

La prévention d'actes de suicide au sein des services de police fait-elle l'objet d'un observatoire régulier ?

Par ailleurs, comme dans le cas de réquisitions non satisfaites, mal comprises par la population, il y a un fort ressenti dans la population que la police est absente du territoire la nuit, en lien avec les réquisitions non satisfaites d'ailleurs.

Le conseil d'Etat pourrait-il nous décrire la situation à ce sujet ?

Plus explicitement, quel était le nombre de patrouilles, respectivement de policiers, par postes, par services de police, disponibles la nuit sur notre territoire et par soir, ces deux dernières années ?

J'espère que les réponses apportées complèteront utilement le rapport d'activités 2018 de la police genevoise et exprime par avance ma gratitude au Conseil d'Etat pour les réponses circonstanciées qu'il voudra bien donner, avec sa célérité habituelle, à ces questions précises.